

## LES MISSIONS

L'Udaf est une institution reconnue d'utilité publique par l'ordonnance du 3 Mars 1945. Ses missions, inscrites dans le Code de l'action sociale et des familles sont :

- Donner son avis aux pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial et proposer des mesures conformes aux intérêts matériels et moraux des familles
- Représenter officiellement auprès des pouvoirs publics l'ensemble des familles du département. L'Udaf désigne ou propose les délégués des familles aux divers conseils, assemblées ou autres organismes institués par l'Etat, le département, la commune
- Gérer tout service d'intérêt familial dont les pouvoirs publics estiment devoir leur confier la charge
- Exercer devant les juridictions l'action civile relativement aux faits de nature à nuire aux intérêts moraux et matériels des familles.

PORTE PAROLE **DES FAMILLES**

EXPERTE **DE LEURS RÉALITÉS DE VIE**

RESEAU DE SERVICES **AUX FAMILLES**

ANIMATEUR **ASSOCIATIF**



Union Départementale des Associations  
Familiales des Hautes-Alpes

116, Boulevard Georges Pompidou  
05 010 Gap Cedex  
Tél. : 04.92.51.30.21

E-mail : [accueil@udaf05.unaf.fr](mailto:accueil@udaf05.unaf.fr)

Site Internet : [www.udaf05.fr](http://www.udaf05.fr)



UNIS  
POUR LES  
FAMILLES

LES PERSONNES  
**PROTÉGÉES**

Union  
Départementale  
des Associations  
Familiales  
des Hautes-Alpes



# LE SERVICE DE LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

## POUR QUI ?

**Pour les personnes qui ont besoin d'un accompagnement judiciaire dans leur vie quotidienne en raison de difficultés à exprimer leur volonté.**

Le juge des contentieux de la protection désigne dans un jugement la personne à protéger et énonce les faits qui justifient cette mesure de protection.

Celle-ci est confiée en priorité à la famille, en accord avec la personne protégée, ou à un mandataire judiciaire, dont l'Udaf.

### POUR PRENDRE CONTACT :

**04 92 51 30 21**

**accueil@udaf05.unaf.fr**

**Gap et Briançon : ouvert au public tous les matins et sur rendez-vous.**



## COMMENT ?

**Par l'instauration d'une mesure de protection décidée par le juge des contentieux de la protection.**

- **Sauvegarde de justice** : la sauvegarde de justice est une mesure de protection temporaire qui permet à la personne d'être représentée dans des situations particulières indiquées dans le jugement.
- **Curatelle, simple ou renforcée** : la curatelle permet de répondre aux difficultés éprouvées par une personne protégée dans la gestion et l'utilisation normale de ses revenus et plus largement de son patrimoine. Elle permet de la conseiller dans l'exercice de ses droits. Lorsqu'elle est renforcée, le curateur effectue la perception des revenus et le règlement des dépenses.
- **Tutelle** : la tutelle est décidée quand la personne est incapable d'accomplir elle-même les actes de la vie civile. Elle est représentée de manière continue par le tuteur en charge de sa protection.

Les mesures de protection, révisées régulièrement, peuvent évoluer ou cesser d'exister par décision du juge des contentieux de la protection si les raisons qui en ont déterminé l'ouverture sont modifiées.

## AVEC QUI ?

**La mesure de protection confiée à l'Udaf est assurée dans l'intérêt de la personne par le ou la délégué(e) à la protection des majeurs.**

- Pour la sauvegarde de justice son rôle consiste à accomplir des actes définis par le juge (règlement d'une succession, par exemple).
- Pour la curatelle simple, le curateur conseille la personne dans les actes de la vie civile. Il ne peut agir sans son accord.
- Pour la curatelle renforcée, le curateur perçoit seul les revenus, règle les dépenses courantes, les factures et les dettes. Pour le reste, il ne peut agir sans l'accord de la personne.
- Pour la tutelle, le tuteur gère le budget de la personne protégée, administre ses biens en lien avec le juge des contentieux de la protection. Après consultation systématique de la personne concernée, il prend aussi toute décision indispensable pour la protéger (santé, logement...)

Le ou la délégué(e) et l'Udaf rendent compte chaque année de leur activité et de leur gestion au service de tutelle du tribunal concerné.

Retrouvez les missions et les services de l'Udaf sur notre site Internet **[www.udaf05.fr](http://www.udaf05.fr)**